JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XL.

AOUT 1789.

Dimanche 16.

Séance du Lundi 10.

CETTE Séance avoit pour objet de déterminer la réponse, que les Maréchaux de la Diète devoient faire à Mr. Swieykowſki Caſtellan de Kamieniec. Quoi que'on eut décidé, dans la Seance precedente, que ceux qui avoient fait des contrats avec les Russes, pourroient tranſporter leurs denrées jusqu'aux magaſins établis en Valachie, on voulut cependant, dans celle-ci, preſcrire un temps *normal* à la liberté de cette exportation. Quelques membres de la Diète, propoſerent de fixer ce terme à 6. Semaines, d'autres ſoutenoient la néceſſité indiſpenſable d'inter-

dire toute exportation de vivres, hors des frontieres de cette partie de la République. Les motifs allegues par ces derniers portoient sur le danger au quel on feroit exposé, en permettant une communication directe entre nos habitans, & ceux d'une contrée, que la peste ravagea toujours pendant la guerre; sur le risque de voir nos paysans massacres par les Turcs, si dans ce trajet ils tomboient entre leurs mains; enfin, que ce feroit agir contre le systême de neutralité adopte par la Republique, que d'approvisionner les camps Russes, tandis qu'on n'en peut faire autant pour les Turcs, anciens amis & allies naturels de la Pologne, eux qui ont le plus religieusement observé les Traites, eux qui dans la presente guerre, ont respecte les frontières de la République lors même, qu'elles servoient de rempart à l'armée & aux magasins des Russes. L'eloquence la plus persuasive deploya dans cette occasion ses brillantes ressources pour convaincre les esprits de ces verites.

Le Prince Sapieha Marechal de la Diète de Lithuanie, fit un tableau frappant de tous les maux, qui ont afflige la Republique, & dont la Russie a été la cause. Il exposa dans ce même discours aussi eloquent que plein de feu & d'energie, combien il feroit dangereux d'en-

voyer les Payſans de l'Ukraine ſur des terres étrangères, d'où ils pourroient revenir animés d'un nouvel eſprit de ſedition, faire renaitre dans le coeur de leurs concitoyens, des diſpoſitions à une revolte deja commencée cette année, & dont les progrès ont été heureuſement arretés; il ajouta, qu'il étoit également à craindre, que ces mêmes payſans ſe trouvant dans les camps Ruſſes, alors qu'ils feroient attaqués par les Turcs, que les premiers ne ſe ſerviſſent d'eux pour oppoſer à leurs ennemis, & ne les fiſſent perir victimes du peu de prévoyance du Gouvernement,comme de la cupidité de leurs propriétaires; ainſi qu'il arriva dans la précedente guerre, où ſix mille payſans Polonois, qui conduiſoient des vivres à l'armée des Ruſſes, furent employés par ceux ci à leur defense, & maſſacrés par les Turcs. L'appât du gain, continua ce zèle patriote, feroit-il donc ſuffiſant pour éloigner l'idée des ſuites facheuses, qu'il pourroit entrainer? ah! diſons plutôt d'après le poete latin, *Timeo Danaos & dona færentes.*

Apeine le Marechal de Lithuanie eut-il fini ſon diſcours, qu'un grand nombre de Nonces démanderent, que la Députation nommée pour examiner les Perſonnes accuſées d'avoir ſuſcité une rebellion dans le pays, communiqua à

la Chambre, l'inſtruction de leur procès; mais elle s'en dispensa, en alléguant, que ce travail n'étoit pas ſuffiſamment achevé. On attendoit probablement de l'expoſition de cette affaire le même effet, que produiſit autrefois ſur l'esprit des Romains la robe enſanglantée de Ceſar, preſentée par Antoine.

La matière qui fut l'objet de cette Séance, éxigeant un plus long examen, S. M. en renvoya la déciſion au lendemain.

Séance du Mardi 11.

Les raiſons alléguées, à la dernière Séance contre l'exportation des vivres ayant fait une forte impreſſion ſur tous les membres des Etats, ont donné lieu à l'arrêté ſuivant: Que la Diète fera publier un *Universal* portant défenſe de faire de nouveaux contrats avec les Russes; quant à ceux qui exiſtent maintenant, ils n'auront de valeur que jusqu'au premier de Septembre ſeulement; & pour obvier aux inconvéniens qui pourroient réſulter de transports trop nombreux, l'on a ſtatué, que le paſſage hors des frontières ne ſera accordé que pour cent chariots à la fois, dont le retour dans le pays, tant pour les hommes que pour les équipages, doit-être garanti par le Prince Po-

temkin. Les envois ſe feront ſucceſſivement de la même manière, en obſervant cependant, de ne permettre la ſortie de cent autres chariots, que lorsque les premiers feront rentrés en Pologne.

Au premier coup d'oeil, cette loi semble porter atteinte à la liberte du commerce de la fertille Province de l'Ukraine; mais en examinant mieux la chose, on pourroit dire à ſes habitans:
„ Heureux le pays dont les productions ſont
„ de premiere necefsité, tels que les grains; si
„ leur tranſport eſt dangereux & menace tout
„ le Royaume, qu'ils reſtent plutôt chez
„ vous; le beſoin viendra les y chercher; & s'
„ il n'exiſte pas, qu'auriez vous gagnés à les
„ tranſporter? Vous n'etes pas dans le cas
„ de ceux, dont les productions utiles au luxe
„ ſeul, doivent tout leur merite à la frivolite,
„ & toute leur valeur à l'inſtant où elles plai-
„ ſent. Ce genre de commerce eſt ſoumis
„ aux caprices du gout; & le temps qui chan-
„ ge l'un, fait eprouver à l'autre les mêmes
„ revolutions. Il n'en eſt pas ainsi de vos
„ grains, vous ne les perdres point. La ſage
„ prevoyance du Gouvernement va vous
„ ouvrir un nouveau debouche. La plus gran-
„ de partie de l'armée aura ſes quartiers chez
„ vous; des magasins ſeront établis pour ces

„ mêmes troupes qui rendront plus ſures vos
„ recoltes, qui vous mettront à l'abri de l'in
„ ſolence du Soldat étranger & de ſes vexa-
„ tions.

Les Etats ont enjoint à la Commiſsion du Treſor, de prendre toutes les précations usitées contre la peſte, en établiſsant des quarantaines.

Séance du Jeudi 13.

La lecture du rapport envoyé à la Commiſsion de guerre, par le Grand Maitre d'Artillerie, Potocki, fixa d'abord l'attention des Etats. Il annoncoit qu' un corps de Tartares, entré en Valachie, aprés avoir brulé beaucoup de Villages, & les convois qu' ils trouvoient dans leur route, ont maſsacré une grande partie des habitans de cette contrée; mais il ajoute que nos frontières ont été reſpectées d'eux, quoi qu'ils ſoient paſſés près d'elles. Ctte nouvelle fut ſuivie d'une déciſion unanime de la chambre, de ne point publier *l'Universal* arrête dans la ſeance précédente; enſuite on régla que les ordres ſeroient donnés pour que les frontières ſoient mieux garnies, & qu'on ne laiſſe paſſer aucuns transports de vivres dans le pays où eſt le theâtre de la guerre.

On ignore encore, ſi parmi les convois pour l'armée Ruſſe, qui ont été brulés par ces Tartares, il ne s'y trouvoient point de ſujets de la République. Les Etats ont enjoint à la Commiſſion de guerre de faire des perquiſitions à cette fin, apresquoi de les en inſtruire.

En ſuite de cette déciſion on reprit le travail de l'Etat de l'armée, l'article que l'on traita concernoit la place de Commandant de la forterelle de Kamieniec; ſur quoi il a été ſtipulé: que la Commiſſion de guerre nommera à cet emploi un Officier choiſi dans l'armée, au quel on donnera le grade & les appointements du General Major: & qu'elle aura en même temps le pouvoir de deſtituer l'occupant, de ſon commandemant, lorsqu'il ſera dans le cas de mériter cette disgrace; enfin qu'il faut pour occuper cette place, être Gentilhomme Polonois & poſſeder des terres dans ſon pays.

Pluſieurs membres de la Diete ont porté des accuſations contre le Commandant actuel de la dite forterefle; & ſoutenoient, qu'on dévoit faire ſon procès dans la Chambre même des Etats, ce qui auroit peu convenu à la dignité de cette Magiſtrature ſouveraine; mais comme c'étoit plutôt un zèle patriotique, & non une haine perſonelle qui portoient ces membres à reclamer l'ancienne vigueur des lois, ils con-

ſentirent de renvoyer cette affaire à la Commiſſion de guerre, qui eſt un Tribunal compétent pour les objets de cette nature.

Séance du Vendredi 14.

On a décidé aujourd'hui, que les quatre aides de camp de S. M. qui ont le rang de Colonel, ſeront choiſis parmis les officiers de l'Etat major de l'armée, & qu'ils avanceront dans leurs régimens ſuivant leur ancienneté: mais une fois parvenus au grade de Chef de Régiment, ils ne pourront plus continuer le ſervice d'Aide de camp prés de S. M. & ſeront obligés de rejoindre leur corps.

